

1800806	INFLUENZA AVIAIRE: MESURES D'APPLICATION DANS LA ZONE DE PROTECTION DIKSMUIDE	
Objectif Ce document décrit les zones de protection (3 km) délimitées autour des contaminations par la grippe aviaire hautement pathogène de type H5N1 dans deux exploitations avicoles à Diksmuide et les mesures qui s'appliquent dans ces zones.	Version date: 08.12.2023 numéro de version: 2 référence: 1800806 v2	
Annexes à ce document 1. Délimitation de la zone de protection Diksmuide 2. Inventaire	Matériel de référence - Règlement 2020/687 - AR du 5 mai 2008	Destinataires Tous

Délimitation

La délimitation de la zone de protection Diksmuide est reprise en annexe 1. Cette zone se compose de 2 sous-zones, qui ont été délimitées respectivement le 01.12.23 (ligne orange) et le 08.12.23 (ligne rouge).

Mesures

Les mesures décrites dans le document 1717141 « Influenza aviaire: mesures dans une zone de protection » sont d'application dans la zone de protection Diksmuide. Ce document est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: <http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.

Dérogations

À partir du 06.12.2023, les volailles d'abattage peuvent être enlevées dans les conditions prévues par la procédure 1720630 vers un abattoir pour un abattage logistique.

À partir du 06.12.2023, les œufs à couvrir peuvent être transférés dans les conditions prévues par la procédure 1718531 vers un couvoir pour y être couvés dans des conditions contrôlées.

À partir du 06.12.2023, les œufs à couvrir peuvent être transférés dans les conditions prévues par la procédure 1663873 vers une casserie d'œufs pour y être transformés dans des conditions contrôlées.

Application

Cette instruction s'applique pour une durée indéterminée à partir du 01.12.2023.

annexe 1 DELIMITATION DE LA ZONE DE PROTECTION DIKSMUIDE

La zone de protection Diksmuide est constituée (des parties) des communes de Diksmuide, Houthulst et Kortemark.

Une carte détaillée et zoomable de la zone est disponible sur les pages internet de l'AFSCA:
<http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.



annexe 2 INVENTAIRE

INFLUENZA AVIAIRE – INVENTAIRE DES VOLAILLES – ZONE DE PROTECTION

A compléter par le détenteur et à transférer à l'ULC. En lieu et place du document, le titulaire peut également inclure les données demandées dans un courriel adressé à pri.wvl@favv-afsca.be.

1. DONNEES D'EXPLOITATION OU L'ELEVAGE

nom et prénom		téléphone	
adresse			
e-mail			
no de troupeau			

2. INVENTAIRE

espèce avicole détenues	nombre	type d'activités (indiquer)
poules		
canards		
oies		
dindes		
pintades		
perdrix		
faisans		
cailles		
ratites		
pigeons		
autres (préciser)		
total		

Fait à, le à h.

Signature du responsable